

DEC131205DR01

Décision portant nomination de Mme Anaïs GOULIAN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures et nommant M. Thomas ROMER en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 8 février 2012 ;

Considérant que Mme **Anaïs GOULIAN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 5 au 7 mars et du 2 au 4 avril 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Anaïs GOULIAN**, TCN, est reconduite dans ses fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mme **Anaïs GOULIAN** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Anaïs GOULIAN** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine, le 14 février 2013

Thomas ROMER

directeur de l'UMR 7192
(Signature)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Serge HAROCHE, administrateur général du Collège de France